

Chapitre Ier : Les citernes.

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/2010
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRG9800344A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006132014

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les citernes et autres récipients utilisés pour le transport des liquides alimentaires permettent un écoulement total du liquide ; s'ils sont pourvus de robinets, ceux-ci sont facilement retirés et démontés [...]

[...] . - Lorsque des aliments destinés aux animaux de compagnie sont transportés en même temps que des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine, outre les précautions hygiénique particulières [...]

[...] transporter ; - lorsqu'il s'agit de transport sous température dirigée, leur état physique ; - lorsqu'il s'agit de produits transportés dans un réceptacle et/ou conteneur/citerne réservé aux denrées alimentaires [...]

[...]14 juin 1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaires ; Vu la directive 94/65/CEE du Conseil du 14[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG9800344A du 1 janvier 2010, « Chapitre Ier : Les citernes. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA0000006132014> (consulté le 30 août 2026).